

**1A. BUDGET. BUDGET PRIMITIF 2011. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DURANTON, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**VOTE, PAR CHAPITRE, LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE 2011 (JOINT EN ANNEXE), ARRETE COMME SUIT :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
<b>Libellé dépenses</b>	<b>100 522,00</b>	<b>Libellé recettes</b>	<b>100 522,00</b>
<i><u>Ecritures réelles</u></i>	<b>32 828,24</b>	<i><u>Ecritures réelles</u></i>	<b>82 201,72</b>
011 – Charges à caractère général	7 861,24	75 – Autres produits de gestion courante	14 909,72
65 – Autres charges except.	10 672,00		
66 – Charges d'intérêts de la dette	14 295,00	77 – Produits exceptionnels	67 292,00
<i><u>Ecritures d'ordre</u></i>	<b>67 693,76</b>	<i><u>Ecritures d'ordre</u></i>	<b>0,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	67 693,76		
		002 – Excédent antérieur reporté	<b>18 320,28</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
<i><u>Libellé dépenses</u></i>	<b>339 570,00</b>	<i><u>Libellé Recettes</u></i>	<b>67 693.76</b>
<i><u>Ecritures réelles</u></i>	<b>288 596.53</b>	<i><u>Ecritures réelles</u></i>	<b>0.00</b>
16 – Rembt d'emprunt	288 596,53	16 – Emprunts et dettes assimilés	

CM 31 MARS 2011

<i>Ecritures d'ordre</i>	<b>0.00</b>		<b>67 693,76</b>
<b>040 – Sortie de patrimoine</b>	<b>0.00</b>	<b>021 – Vt de la section de fonctionnement</b>	<b>67 693,76</b>
<b>001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>50 973,47</b>		
<b>TOTAL Fonct. investissement +</b>	<b>440 092,00</b>		<b>168 215,76</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			<b>271 876,24</b>
<b>TOTAL INV. Y COMPRIS RESTES A REALISER</b>	<b>440 092,00</b>		<b>440 092,00</b>

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1B. BUDGET. BUDGET PRIMITIF 2011. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT  
DESCARTES.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2011,

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
<b>Libellé dépenses</b>	<b>41 871.25</b>	<b>Libellé recettes</b>	<b>41 871.25</b>
<u>Ecritures réelles</u>	<b>12 099,00</b>	<u>Ecritures réelles</u>	<b>29 772.25</b>
66 – Charges d'intérêts de la dette	12 099.00	77 – Produits exceptionnels	29 772.25
<u>Ecritures d'ordre</u>	<b>29 772.25</b>	<u>Ecritures d'ordre</u>	<b>12 099.00</b>
042 – Variation des en-cours de prod.	29 772.25	042 – Variation des en-cours de prod. Biens	12 099.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Libellé dépenses</b>	<b>29 775.00</b>	<b>Libellé Recettes</b>	<b>29 775.00</b>
<u>Ecritures réelles</u>	<b>17 676.00</b>	<u>Ecritures réelles</u>	<b>2.25</b>
16 – Rembt d'emprunt	17 676.00	001 – Résultat d'investissement reporté	2.25
<u>Ecritures d'ordre</u>	<b>12 099.00</b>	<u>Ecritures d'ordre</u>	<b>29 772.75</b>
040 – Terrains – Travaux en cours	12 099.00	040 – En cours de production terrain	29 772.75
<b>TOTAL Fonct.+ investissement</b>	<b>71 646.25</b>		<b>71 646.25</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL INV. Y COMPRIS RESTES A REALISER</b>	<b>71 646.25</b>		<b>71 646.25</b>

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. DURANTON, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

CM 31 MARS 2011

**ADOpte LE BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT  
DESCARTES.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT  
DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus      LE MAIRE

**1C. BUDGET. BUDGET PRIMITIF 2011. BUDGET PRINCIPAL VILLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DURANTON, Rapporteur,

**PAR VINGT-QUATRE VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS ET CINQ ABSTENTIONS** (MME RICHON, M. PATELOUP, MME GUILLOTEAU, M. DUMONT, M. CALLAIS).

**VOTE, PAR CHAPITRE, LE BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL (JOINT EN ANNEXE), ARRETE COMME SUIT :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
<b>Libellé dépenses</b>	<b>16 013 151,46</b>	<b>Libellé recettes (avec le résultat antérieur reporté)</b>	<b>16 013 151,46</b>
<i>Ecritures réelles</i>	<b>12 097 011,50</b>	<i>Ecritures réelles</i>	<b>13 164 058,00</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>2 296 103,91</b>	<b>013 – Atténuation de charges</b>	<b>206 550,00</b>
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>7 038 938,00</b>	<b>70 – Produits des services</b>	<b>605 581,00</b>
<b>014 – Atténuations de produits</b>	<b>460,00</b>	<b>73 – Impôts et taxes</b>	<b>8 707 012,00</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 273 036,59</b>	<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>3 349 563,00</b>
<b>66 – Charges financières</b>	<b>380 063,00</b>	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>265 878,00</b>
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>8 410,00</b>	<b>76 – Produits financiers</b>	<b>24 324,00</b>
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>100 000,00</b>	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>5 150,00</b>
<i>Ecritures d'ordre</i>	<b>3 916 139,96</b>	<i>Ecritures d'ordre</i>	<b>414 645,00</b>
<b>042 – Amortissements</b>	<b>524 317,00</b>	<b>042 – Travaux en régie</b>	<b>403 960,00</b>

023 – Virement à la section d'investissement	3 391 822,96	042 – Produits exceptionnels (étalement des subventions)	10 685,00
		002 – Excédent antérieur reporté	2 434 448,46
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b> (Propositions nouvelles et restes-à-réaliser 2010)	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b> (Propositions nouvelles et restes-à-réaliser 2010)
<i>Libellé dépenses (propositions nouvelles)</i>	<b>8 881 037,12</b>		<b>9 192 170,00</b>
<i>Ecritures réelles</i>	<b>7 244 531,52</b>	<i>Ecritures réelles</i>	<b>5 210 515,04</b>
16 – Rembt d'emprunt	2 374 300,52	10 – Dotations, fonds divers et réserves	292 765,00
Opérations d'équipement	4 770 231,00	13 – subventions d'investissement	1 453 731,00
20 – immobilisations incorporelles	162 200,00	16 – Emprunts et dettes assimilés	3 190 019,04
204 – Subventions d'équipement versées	135 300,00	204 – Subventions d'équipement	
21 – Immobilisations corporelles	1 320 524,00		
23 – Immobilisations en cours	3 152 207,00		
27 – Autres immobilisations financières	0,00	27 – Autres immobilisations financières	50 000,00
020 – Dépenses imprévues	100 000,00	024 – Produits des cessions d'immobilisations	224 000,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	<b>480 160,00</b>		<b>3 981 654,96</b>
041 – Subventions d'investissement	1 078,00	041 - Dotations	1 078,00
041 – Remboursement d'emprunt (Crédit revolving)	64 437,00	041 – Emprunts et dettes assimilés	64 437,00
040 – Charges transférées (travaux en régie)	403 960,00	040 – Amortissements	524 317,00
040 – Charges transférées	10 685,00	021 – Vt de la section de	3 391 822,96

**CM 31 MARS 2011**

(Etalement des subventions)		fonctionnement	
<b>001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>1 156 345,60</b>		
<b>TOTAL Fonct. investissement +</b>	<b>24 894 188,58</b>		<b>25 205 321,46</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>501 382,88</b>		<b>190 250,00</b>
<b>TOTAL INV. Y COMPRIS RESTES A REALISER</b>	<b>25 395 571,46</b>		<b>25 395 571,46</b>

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus                      LE MAIRE

**1D. BUDGET. BUDGET PRIMITIF 2011. IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS. FIXATION  
DU TAUX DES TAXES.**

Les taux d'imposition proposés pour 2011 sont :

Taxe d'habitation	: 22,23 %
Taxe foncière (bâti)	: 35,83 %
Taxe foncière (non bâti)	: 89,70 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DURANTON, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE DE RETENIR LES TAUX TELS QU'INDIQUES CI-DESSUS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT  
DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus                      LE MAIRE

**1E. BUDGET. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE. ADMISSION EN NON VALEUR.**

M. le Trésorier Principal a transmis au cours des derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de la Zone Industrielle pour un montant de **12.763.04 € T.T.C.** dont le détail est le suivant :

Etat du 28 janvier 2010 pour des créances de 2007 **12.763.04 €**  
Motif de l'irrécouvrabilité : loyers impayés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DURANTON, Rapporteur,

**ACCEPTÉ L'ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ENONCES CI-DESSUS POUR UNE VALEUR TOTALE DE 12.763,04 € T.T.C., SOIT 10.671,44 € H.T.**

**IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 654, PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE EXERCICE 2011.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1F. BUDGET. ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS L'AUGMENTATION DE LEURS RESSOURCES ET LA DIMINUTION DE LEURS CHARGES. CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ELIGEO.**

Afin d'optimiser sa démarche d'économies et de reconstitution de ses marges de manœuvre, la ville de Thouars s'est rapprochée d'une société de conseil pour une mission d'expertise visant à accompagner les collectivités dans l'augmentation de leurs ressources et la diminution de leurs charges.

C'est ainsi qu'en lien avec la Communauté de Communes du Thouarsais, également intéressée par ce type de démarche, une consultation a été menée auprès de 3 cabinets.

La société de conseil ELIGEO, dont le siège est à Paris, a été retenue. S'agissant de la ville de Thouars, il est proposé de passer avec la dite société 4 contrats de prestation de services :

- optimisation des cotisations sociales,
- tarification des accidents du travail,
- optimisation et sécurisation des taxes foncières et assimilées grevant le patrimoine communal,
- optimisation et sécurisation de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Chaque contrat précise :

- l'objet de la mission et son périmètre (années d'analyse),
- le déroulement de la mission (collecte et analyse des informations, vérifications sur le terrain...),
- la rémunération de la société (15 % H.T. des économies réalisées),
- les modalités de facturation et les conditions générales du contrat (clauses diverses).

S'agissant de l'objet de la prestation, il se détaille comme suit :

**→ Optimisation des cotisations sociales**

La mission consiste notamment à partir d'un état complet des cotisations sociales versées auprès des différents organismes sociaux, à identifier ou actualiser les possibilités d'économies et à assister les services.

**→ Optimisation de la tarification des accidents du travail**

La mission vise à optimiser la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles des agents gérés par la collectivité à partir de l'analyse des éléments de tarification des années antérieures, de l'année pour laquelle le taux n'est pas encore prescrit, et des deux années suivantes. Les pistes d'économies étudiées concerneront l'ensemble des agents.

**→ Optimisation et sécurisation des taxes foncières et assimilées grevant le patrimoine communal**

La mission consiste à rechercher et obtenir d'éventuels dégrèvements et réductions sur les impôts locaux, et à mettre en évidence les éventuels risques fiscaux.

**→ Optimisation et sécurisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

La mission vise à optimiser et à sécuriser le montant de la TLPE perçue par la collectivité. Cette mission permettra à la collectivité de disposer d'un état des lieux précis des entreprises et dispositifs taxables, ainsi qu'une formation de ses agents aux dernières applications du droit positif en matière de fiscalité locale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DURANTON, Rapporteur,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU A DEFAUT L'ADJOINT DELEGATAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE ET NOTAMMENT LES**

CM 31 MARS 2011

**CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES RELATIFS AUX QUATRE MISSIONS TELLES QUE PRECISEES DANS LE PRESENT RAPPORT.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1G. BUDGET. TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUPPORTES PAR LA VILLE DE THOUARS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 DANS L'ATTENTE DES TRANFERTS DE L'ENSEMBLE DES CONTRATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Dans le cadre du transfert de la Médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la prise en charge directe des charges de fonctionnement est assurée par la Communauté de Communes du Thouarsais à cette date.

Toutefois, un certain nombre de factures est parvenu à la Ville de Thouars, notamment des abonnements qui portent sur les 2 années 2010 et 2011.

La Ville de Thouars, destinataire de ces factures, en a assuré le paiement, et il convient donc pour elle de récupérer ces sommes auprès de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DURANTON, Rapporteur,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUPPORTES PAR LA VILLE DE THOUARS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 DANS L'ATTENTE DES TRANSFERTS DE L'ENSEMBLE DES CONTRATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1H. BUDGET. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÎT ». ANNEE 2011.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2011, par délibération en date du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal avait accepté les termes d'une convention de partenariat financier avec l'association « S'Il Vous Plaît ».

Cette convention précisait l'objet, le montant, soit la somme de 70.000 euros à titre d'acompte sur subvention, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Or, une somme supplémentaire de 325.884,91 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 395.884,91 euros. Cette somme est répartie comme suit :

- subvention ordinaire	239.840,00 euros
- contrepartie facturation mise à disposition personnel	126.762,00 euros
- contrepartie facturation loyer	29.282,91 euros

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

**ACCEPTÉ LES TERMES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÎT » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**11. BUDGET. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE ». ANNEE 2011.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2011, par délibération en date du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal avait accepté les termes d'une convention de partenariat financier avec le Centre Régional « Résistance et Liberté ».

Cette convention précisait l'objet, le montant versé sous forme d'acompte, soit la somme de 15.000 euros, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Or, une somme supplémentaire de 78.500 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 93.500 euros.

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

**ACCEPTE LES TERMES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC LE CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1J. BUDGET. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION « THOUARS FOOT 79 ». ANNEE 2011.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2011, par délibération en date du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal avait accepté les termes d'une convention de partenariat financier avec l'association « THOUARS FOOT 79 ».

Cette convention précisait l'objet, le montant, soit la somme de 42.456 euros, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Cette première enveloppe de 42.456 euros était adossée à la saison sportive 2010/2011. S'agissant de l'exercice 2011, c'est une somme globale de 51.207 euros qui est retenue. C'est donc une somme complémentaire de 8.751 euros qui sera versée à l'association selon les modalités suivantes :

- 2<sup>ème</sup> acompte et solde de la saison 2010/2011 : 42.456 euros,
- 1<sup>er</sup> acompte de la saison 2011/2012 : 8.751 euros

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de MME DRAPEAU, Rapporteur,

**ACCEPTÉ LES TERMES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC L'ASSOCIATION «THOUARS FOOT 79 » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1K. BUDGET. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION « UST RUGBY ». ANNEE 2011.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2011, par délibération en date du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal avait accepté les termes d'une convention de partenariat financier avec l'association « UST RUGBY ».

Cette convention précisait l'objet, le montant, soit la somme de 29.502 euros, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Cette première enveloppe de 29.502 euros était adossée à la saison 2010/2011. S'agissant de l'exercice 2011, c'est une somme globale de 46.219,77 euros qui est retenue. C'est donc une somme complémentaire de 16.717,77 euros qui sera versée à l'association selon les modalités suivantes :

**- saison 2010/2011**

Pour mémoire : 29.502 euros (2<sup>ème</sup> acompte et solde)

5.000 euros ( A titre d'aide exceptionnelle au transport des équipes jeunes)

**- saison 2011/2012**

6.360 euros (1<sup>er</sup> acompte)

A ces enveloppes, s'ajoutera une somme de 5.357,77 euros au titre de la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME DRAPEAU, Rapporteur,

**ACCEPTE LES TERMES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « UST RUGBY » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1L. BUDGET. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS + ». ANNEE 2011.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2011, par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal avait accepté les termes d'une convention de partenariat financier avec l'association « LOISIRS + ».

Cette convention précisait l'objet, le montant, soit la somme de 14.410 euros, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Or, une somme supplémentaire de 14.410 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 28.820 euros.

Pour mémoire, sur l'exercice 2010, l'association « LOISIRS + » a bénéficié d'un versement d'un montant équivalent.

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME DRAPEAU, Rapporteur,

**ACCEPTÉ LES TERMES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS + » TELS QUE PRÉCISÉS EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**1M. BUDGET. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION « LES ARGENTONNAISES DE THOUARS BASKET 79 ». ANNEE 2011.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 Euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au titre de l'exercice 2011 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité a budgété au profit de l'association « Les Argentonnaises de Thouars Basket 79 » une subvention de 30.556,29 euros répartis comme suit :

- 14.865 euros au titre de la convention d'objectifs,
- 15.691,29 euros en contrepartie de la facturation d'un éducateur sportif.

Considérant la législation en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME DRAPEAU, Rapporteur,

**DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 30.556,29 EUROS A L'ASSOCIATION « LES ARGENTONNAISES DE THOUARS BASKET 79 » AU TITRE DE L'ANNEE 2011.**

**PRECISE QUE LADITE SUBVENTION SERA VERSEE SELON LES MODALITES SUIVANTES :**

- **CONTRAT D'OBJECTIFS :**
  - **JANVIER (POUR MEMOIRE) 5.505 EUROS**
  - **JUIN 2.754 EUROS**
  - **AOUT 3.303 EUROS**
  - **NOVEMBRE 3.303 EUROS**
  
- **MISE A DISPOSITION**
  - **DECEMBRE 15.691,29 EUROS**

**ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « LES ARGENTONNAISES DE THOUARS BASKET 79 » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

**1N. BUDGET. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION  
« THOUARS SAINT-MICHEL ». ANNEE 2011.**

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 Euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Au titre de l'exercice 2011 du budget de la Ville de Thouars, la Municipalité a budgété une subvention de 33.000 euros au profit de l'association « Thouars Saint-Michel », organisatrice de la Foire exposition du Pays Thouarsais.

Considérant la législation en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. BOUTET, Rapporteur,

**DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 33.000 EUROS A L'ASSOCIATION « THOUARS SAINT-MICHEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2011.**

**PRECISE QUE LADITE SUBVENTION SERA VERSEE SELON LES MODALITES SUIVANTES :**

- UN ACOMPTE DE 20.000 EUROS A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION,
- LE SOLDE, SOIT 13.000 EUROS, A L'ISSUE DE LA MANIFESTATION.

**ACCEPTTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « THOUARS SAINT-MICHEL » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**10. BUDGET. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX). PROGRAMMATION 2011.**

La loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation de Développement Rural (DDR) et de la Dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE).

La commune de Thouars est éligible à cette nouvelle Dotation aux mêmes conditions que l'ancienne DGE.

C'est ainsi que deux dossiers maximum par collectivité avec un ordre de priorité peuvent être présentés et que le taux de subvention s'agissant de la Ville de Thouars est de 20% du coût H.T. de l'opération avec un plafonnement.

La nouveauté principale réside en la prise en compte des critères de développement durable à valoriser pour les projets atteignant un montant minimum de 75.000 euros.

Au vu de ce dispositif, il est proposé au Conseil au titre de la programmation 2011 de la DETR de privilégier les travaux de sécurité routière visant à améliorer la sécurité en agglomération au travers de deux opérations :

**Priorité 1 : Aménagement du carrefour Boulevard Jean Jaurès/ Boulevard Bergeon/Boulevard Thiers et de la Place de l'Aumônerie Saint-Michel.**

Cet espace à proximité immédiate d'un groupe scolaire, d'une médiathèque et d'un conservatoire de musique est aujourd'hui potentiellement dangereux car traversé par un axe structurant (traversée Est/Ouest de l'agglomération).

L'aménagement, fruit d'une concertation notamment avec les riverains, les parents d'élèves et l'équipe enseignante, consiste à :

- créer deux giratoires urbains aux carrefours,
- créer des zones plateaux (espaces partagés) pour limiter la vitesse,
- réhabiliter la Place de l'Aumônerie Saint-Michel (sortie principale de l'école) en réorganisant le stationnement et en créant des cheminements doux identifiés.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 143.000 euros H.T. C'est donc une subvention d'un montant de 28.600 euros qui est sollicitée au titre de la DETR.

**Priorité 2 : Aménagement de sécurité rue Rabelais.**

Là aussi, il s'agit d'un axe structurant qui dessert notamment les quartiers Nord/Est de l'agglomération.

Le projet inclut les aménagements suivants :

- Zones « Plateau » limitées à 30km/h et ralentisseurs,
- Création d'un giratoire urbain au carrefour de la rue Condorcet,
- Mise en œuvre d'un stationnement unilatéral alterné.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à la somme de 50.000 euros. C'est donc une subvention de 10.000 euros qui est sollicitée au titre de la DETR.

Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR, programmation 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. LE MAIRE, Rapporteur,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRESENTER AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) PROGRAMMATION 2011 LES OPERATIONS TELLES QUE PRECISEES CI-DESSUS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus                      LE MAIRE

**2A. AFFAIRES CULTURELLES. SERVICE ARTS PLASTIQUES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES CONCERNANT L'EXPOSITION DE DANIEL BUREN (ETE 2011 AU CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC).**

Le Service arts plastiques soumet à l'approbation du Conseil Municipal une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes d'un montant total de 15.000 euros. Cette subvention concerne la mise en œuvre de l'exposition de Daniel Buren au Centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc pendant l'été 2011 (fin juin – fin octobre) et s'inscrit dans les dispositifs de soutien régional aux projets artistiques dans le domaine des arts plastiques.

Cette exposition est l'une des trois expositions annuelles de la programmation du Centre d'art. Daniel Buren concevra in-situ une œuvre originale et inédite pour l'espace de la Chapelle.

Cette exposition fera l'objet d'un accompagnement individualisé du public, générant un important travail d'accueil des scolaires et des groupes et fondant les contenus de la pédagogie de l'Ecole municipale d'arts plastiques.

Le budget total de cette action annuelle est estimé à 100.670,00 €, charges de personnel incluses.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 2 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2011,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

**ACCEPTÉ DE SOLLICITER LE CONSEIL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EXPOSITION DE DANIEL BUREN (ETE 2011 AU CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC) A HAUTEUR DE 15.000 EUROS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**2B. AFFAIRES CULTURELLES. SERVICE ARTS PLASTIQUES. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE POITOU-CHARENTES (40.000 EUROS) ET AU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES (10.000 EUROS) CONCERNANT L'EXPOSITION « LA REPRISE », SELECTION D'ŒUVRES DU FRAC POITOU-CHARENTES (HIVER 2011) ET L'EXPOSITION DE DANIEL BUREN (ETE 2011), AINSI QUE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE DIFFUSION EN RELATION AVEC CES EXPOSITIONS.**

Le service arts plastiques soumet à l'approbation du Conseil Municipal deux demandes de subventions, l'une auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes pour un montant de 40.000,00 €, l'autre auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres pour un montant de 10.000, 00 €.

Ces subventions concernent la mise en œuvre de deux expositions au Centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc, ainsi que les actions de production, de diffusion, de médiation et d'éducation artistique en relation avec ces expositions.

Les expositions sont les suivantes :

« la reprise », sélection d'œuvres du Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes, hiver 2011 et l'exposition de Daniel Buren, été 2011.

Ces expositions font l'objet d'un accompagnement individualisé du public, générant un important travail d'accueil des scolaires et des groupes et fondant les contenus de la pédagogie de l'Ecole municipale d'arts plastiques.

Le budget total de cette action annuelle est estimé à 185.360,00 €, charges de personnel incluses.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 2 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

**ACCEPTE DE SOLLICITER LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE POITOU-CHARENTES A HAUTEUR DE 40.000 EUROS ET LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES A HAUTEUR DE 10.000 EUROS, POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EXPOSITION « LA REPRISE », SELECTION D'ŒUVRES DU FRAC POITOU-CHARENTES (HIVER 2011) ET DE L'EXPOSITION DE DANIEL BUREN (ETE 2011), AINSI QUE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE DIFFUSION EN RELATION AVEC CES EXPOSITIONS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**2C. AFFAIRES CULTURELLES. SERVICE ARTS PLASTIQUES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES, VIA LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS, DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE CONCERNANT LES ACTIONS TERRITORIALES HORS LES MURS DU CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC (ITINER'ART).**

Le service arts plastiques soumet à l'approbation du Conseil Municipal une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes (CRDD via le Pays Thouarsais) d'un montant total de 2.000 euros. Cette subvention concerne le travail de diffusion hors les murs, en territoires ruraux, à l'échelle du Pays thouarsais, mené par le Centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc : expositions itinérantes, médiation, formation, conseil auprès des acteurs de terrain dans les territoires.

Le budget total de ces actions est estimé à 14.430, 00 €, charges de personnel incluses.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 2 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

**ACCEPTE DE SOLLICITER LE CONSEIL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES, VIA LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS, DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS TERRITORIALES HORS LES MURS DU CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC (ITINER'ART) A HAUTEUR DE 2.000 EUROS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**3. AFFAIRES ECONOMIQUES. ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITE COMMERCIALE.  
CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT-MEDARD.**

La Ville de Thouars réalise actuellement des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'espace Saint-Médard dans le cadre d'une opération de requalification du centre ancien.

Malgré une politique de soutien de l'activité commerciale menée par la collectivité en partenariat avec la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Union des Commerçants, il n'est pas exclu durant la période du chantier que des difficultés d'exercice apparaissent pour certains commerces riverains ayant pour conséquence un préjudice important.

A titre préventif, la Municipalité a la faculté de mettre en place une commission d'indemnisation amiable, dispositif souple et rapide qui constitue une alternative au recours contentieux tout en s'appuyant sur les grands principes de la jurisprudence pour la détermination et l'évaluation des préjudices.

Afin de conserver la plus large indépendance à cette commission, il est proposé de prendre l'attache de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers afin que cette commission soit présidée par un magistrat de l'ordre administratif.

Il est également suggéré toujours dans cette même logique de solliciter par courrier les instances suivantes : Madame la Sous-Préfète de Bressuire, la recette perception, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre des Métiers ainsi que l'ordre des experts comptables afin de mettre en œuvre l'organisation de cette commission et d'arrêter la liste et le nombre de ses représentants.

Le rôle de cette future commission sera :

- d'étudier la recevabilité de la demande d'indemnisation,
- d'instruire les demandes d'indemnisation jugées recevables,
- de proposer un montant pour l'indemnisation.

Il appartiendra à la commission dès sa constitution de proposer le périmètre de travaux, de rédiger son règlement intérieur et d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers.

Le périmètre de travaux tel que proposé par la commission et validé par le conseil déterminera et limitera le champ d'application de cette procédure de règlement amiable. L'entreprise demanderesse devra obligatoirement appartenir à cet espace.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. BOUTET, Rapporteur,

**ACCEPTE LA CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE AFIN  
DE REGLER EN PREMIER ET DERNIER RECOURS LES DOMMAGES.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU A DEFAUT L'ADJOINT DELEGATAIRE A  
PRENDRE L'ATTACHE DES INSTANCES CONCERNEES AFIN DE LES ASSOCIER A CETTE  
COMMISSION ET DE LA FAIRE VALIDER PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE POITIERS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT  
DELEGATION POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**4. ENFANCE – JEUNESSE. MOTION RELATIVE AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE ENVISAGEES PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE DES DEUX-SEVRES.**

**A L'UNANIMITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE THOUARS, REUNI LE 31 MARS 2011, A PRIS CONNAISSANCE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE PROPOSEES PAR MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DES DEUX- SEVRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, SOIT UNE FERMETURE DE CLASSE DANS LE GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT.**

**CETTE DECISION EST LA CONSEQUENCE DE L'APPLICATION DE DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES QUI NE REPONDENT QU'A UNE LOGIQUE PUREMENT COMPTABLE EN SUPPRIMANT DES POSTES D'ENSEIGNANTS AU DETRIMENT DE L'ASPECT QUALITATIF DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.**

**L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX, EFFECTUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET SUR CELUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, CONFIRME LE NECESSAIRE SOUTIEN QUE NOUS DEVONS APPORTER AUX FAMILLES ET AUX ENFANTS SCOLARISES DANS NOS ECOLES.-**

**NOS JEUNES ONT DROIT A UNE EDUCATION DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES CAR C'EST A L'ECOLE QUE SE CONSTRUIT LEUR AVENIR. L'INTEGRATION SCOLAIRE DE NOS ENFANTS VA INDENIABLEMENT EN PATIR, NOTAMMENT CELLE DES ENFANTS DE DEUX ANS DONT NOUS SAVONS COMBIEN ELLE EST IMPORTANTE. CETTE MESURE, SI ELLE EST APPLIQUEE, VA ACCENTUER ENCORE UN PEU PLUS LES DISCRIMINATIONS QU'ENDURE NOTRE TERRITOIRE. DANS CES CONDITIONS, LE DECROCHAGE SCOLAIRE D'UN CERTAIN NOMBRE D'ELEVES NE POURRA ETRE QU'INELUCTABLE. OR, LES INEGALITES DE TOUS ORDRES DOIVENT ETRE COMBATTUES VIGOUREUSEMENT PAR DES POLITIQUES EN ADEQUATION AVEC LES REALITES DE NOTRE TERRITOIRE. IL EST PLUS QUE TEMPS DE RENDRE A L'ECOLE PUBLIQUE SON ROLE D'EMANCIPATION SOCIALE EN Y METTANT DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS A LA HAUTEUR DES BESOINS DE NOS JEUNES.**

**LA COMMUNE DE THOUARS, AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, POURSUIT UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE REDYNAMISATION DE SON TERRITOIRE ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL SCOLAIRES CONSTITUENT UNE DES PRIORITES POUR L'ATTRACTIVITE DU THOUARSAIS. CETTE FERMETURE DE CLASSE AURA OBLIGATOIREMENT DES CONSEQUENCES CONTRAIRES AUX OBJECTIFS RECHERCHES.**

**LES ELUS DE THOUARS REAFFIRMENT LEUR ATTACHEMENT AU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT, OSSATURE DE TOUTE CITOYENNETE ET DE TOUTE COHESION SOCIALE. LA REPUBLIQUE SE DOIT DE DONNER A CE SERVICE LES MOYENS INDISPENSABLES A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS FONDAMENTALES QUI SONT LES SIENNES, DANS LE RESPECT DES VALEURS D'EQUITE, DE SOLIDARITE ET DE MIXITE SOCIALE.**

**AUSSI, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE THOUARS, DEMANDE :**

**- A MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DES DEUX SEVRES DE REVOIR SA POSITION SUR LA FERMETURE DE CLASSE ENVISAGEE DANS LA COMMUNE**

**ET**

CM 31 MARS 2011

**- AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE D'ACCORDER AU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES LE NOMBRE DE POSTES D'ENSEIGNANTS NECESSAIRES POUR ASSURER L'ENSEIGNEMENT DE QUALITE QUE CHAQUE PARENT EST EN DROIT D'ATTENDRE POUR SON ENFANT.**

**A CET EFFET, LE CONSEIL MUNICIPAL SOUTIENT TOTALEMENT LA LEGITIME DEMANDE ENGAGEE PAR LES ELUS, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS D'ELEVES, LE PERSONNEL MUNICIPAL ET PLUS GENERALEMENT TOUTE LA POPULATION.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

**5. MONUMENTS HISTORIQUES. PROGRAMME D'ENTRETIEN 2011. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES.**

En 2005, la Ville de Thouars a débuté un programme pluriannuel d'entretien des Monuments Historiques venant en appui des chantiers importants en cours tels que les façades de l'église Saint-Médard et les extérieurs du pavillon sud du château.

Pour 2011, la programmation a permis de retenir, en concertation avec les services de l'Etat, des interventions d'entretien sur les églises Saint-Médard et Saint-Laon, faisant suite aux intempéries de la tempête Xynthia (février 2010). Les aides du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes et du Conseil général des Deux-Sèvres sont sollicitées en complément des indemnités d'assurances et sont calculées sur le montant H.T. restant à la charge de la collectivité.

- Eglise Saint-Médard : reprise de toiture (révision sur l'ensemble et reprise du fleuron sommital du pignon nord) pour un montant de 7.800 H.T., soit 9.328,80 € T.T.C. L'indemnité étant de 4.125 €, le montant restant à la charge de la collectivité est de 3.675 € H.T.
- Eglise Saint-Laon : reprise de toiture (révision sur l'ensemble) pour un montant de 8.357 € H.T., soit 9.994,97 € T.T.C. L'indemnité étant de 7.103 €, le montant restant est de 1.254 € H.T.

Dans ce cadre, la Ville de Thouars sollicite l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'attribution d'une subvention de 40 % du H.T., soit réciproquement pour les dossiers ci-dessus 1.470 € et 501,60 €.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres est sollicité pour l'attribution d'une subvention de 25 % du H.T., soit respectivement 918,75 € et 313,50 €.

Vu le programme de travaux,

Vu le plan de financement pré cité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2011,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. HOUTEKINS, Rapporteur,

**CONFIRME VOULOIR EFFECTUER CES TRAVAUX TELS QUE DECRITS CI-DESSUS.**

**CONFIRME AVOIR INSCRIT A SON BUDGET 2011 LES SOMMES NECESSAIRES A LA REALISATION DES DEUX CHANTIERS SOIT 9.328,80 € ET 9.994,97 €.**

**SOLLICITE L'AIDE DE L'ETAT À HAUTEUR DE 40% DU H.T. ET LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES A HAUTEUR DE 25% DU H.T.**

**PRECISE QUE LA MAITRISE D'OUVRAGE SERA ASSUREE PAR LA VILLE ET QUE LES TRAVAUX N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUN COMMENCEMENT D'EXECUTION.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus                      LE MAIRE

**6A. PERSONNEL. CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS DE GUIDE  
CONFERENCIER ET DE MEDIATEUR DU PATRIMOINE POUR LES VISITES GUIDEES.  
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2011.**

Afin de permettre la continuité du service et de poursuivre les activités dans le cadre du label Ville d'art et Histoire, et du Musée Henri Barré il est nécessaire de recourir chaque année au recrutement de deux guides conférenciers et de deux médiateurs du patrimoine selon les dispositions définies dans le cadre du label, à savoir, l'agrément du Ministère de la Culture (examen régional de guide conférencier), pour un besoin occasionnel et/ ou saisonnier pour un total de 793 heures sur la période.

Les agents titulaires du diplôme de guide conférencier seront rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, indices B/M 337/319.

Dans le cas contraire, les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, indices B/M 297/295.

Dans le cadre de ces activités, les missions exercées seront les suivantes :

- conduites de visites guidées,
- conduites d'ateliers pédagogiques en temps scolaire et en temps de loisirs,
- actualisation du site Internet : information événementielle,
- mise en forme graphique d'exposition,
- médiation d'exposition,
- continuité de service pendant les congés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de MME ROUX, Rapporteur,

**ACCEPTE LA CREATION DE DEUX EMPLOIS DE GUIDES CONFERENCIERS ET  
DE DEUX EMPLOIS DE MEDIATEURS DU PATRIMOINE POUR BESOINS SAISONNIERS ET  
OCCASIONNELS SELON LES MODALITES CI-DESSUS EXPOSEES.**

**PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU  
CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS,  
REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE  
CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET  
COMMUNAL.**

**ANNULE LA DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2011.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT  
DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus                      LE MAIRE

**6B. PERSONNEL. AFFAIRES CULTURELLES. INTERVENTION POUR UNE TABLE RONDE SUR L'EVOLUTION DES ZPPAUP EN AVAP (AIRE DE VALORISATION DU PATRIMOINE). PAIEMENT D'UNE VACATION.**

Dans le cadre du mois de l'architecture et du cadre de vie en avril 2011 (manifestation sous l'égide de la DRAC Poitou-Charentes), le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres (Thouars, Pays Mellois et Pays de Parthenay) propose une table ronde le vendredi 15 avril sur l'évolution des ZPPAUP en AVAP (aire de valorisation du patrimoine). Ce programme est à l'intention des élus et des techniciens du territoire thouarsais et de tout territoire possédant une ZPPAUP.

Cette table ronde aura lieu tous les ans sur un thème d'actualité et sera porté successivement par un territoire labellisé différent.

Afin d'aborder le dossier de la transformation des ZPPAUP, Dominique-Pierre Masson, chef du Bureau de la protection et de la gestion des espaces, à la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication apportera son regard d'expertise sur la réflexion menée par l'Etat et sa mise en application. Pour ce faire, il est nécessaire de le rémunérer en vacation.

La transformation des ZPPAUP revêt un caractère obligatoire à mener dans les 5 ans suivant le vote de la loi intervenu à l'été 2010. Passé ce délai, et sans évolution de la ZPPAUP, cette dernière est annulée et les périmètres des 500 m sont remis en application autour des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de MME ROUX, Rapporteur,

**FIXE LA VACATION DE M. DOMINIQUE-PIERRE MASSON A 200 € NET.**

**IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DE PERSONNEL, ARTICLE 64131, REMUNERATION PRINCIPALE ET AUTRES INDEMNITES DU PERSONNEL NON TITULAIRE, DU BUDGET COMMUNAL.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE